

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré·e·s

**Modalités de dépôt d'une demande d'admission
exceptionnelle**

En Martinique

Préfecture de Mamoudzou

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Pour prendre rendez-vous en ligne : <https://www.mayotte.gouv.fr/booking/create/20141>

Pour solliciter un rendez-vous par mail : etrangers@mayotte.gouv.fr

Les modalités sont consultables ici : <https://www.mayotte.gouv.fr/Prefecture-de-Mayotte>

Les modalités sont reproduites ici :

Première demande de titre de séjour pour les étrangers

La préfecture de Mayotte propose notamment un service de prise de rendez-vous en ligne réservé aux premières demandes de carte de séjour.

TOUT RDV PRIS POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR SERA AUTOMATIQUEMENT ANNULE. SI VOUS AVEZ DÉJÀ EU UNE DÉCISION DE REFUS DE SÉJOUR, LE RDV NE SERA PAS NON PLUS PRIS EN COMPTE.

Vous devez prendre un rendez-vous par personne (exemple : pour un couple, prendre 2 rendez-vous).

Suivez la procédure étape par étape et surtout n'oubliez pas de confirmer votre rendez-vous en utilisant le lien qui vous sera envoyé par messagerie électronique.

Lors de votre venue en préfecture, pensez à vous munir (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) des pièces demandées (cf listes de pièces ci-dessous).

UN LAISSEZ-PASSER pourra être délivré au cas par cas aux personnes présentant un dossier complet et ne possédant pas de preuve de nationalité. Ce dernier permettra de voyager vers le pays d'origine pour effectuer les démarches administratives nécessaires et de revenir à Mayotte sans difficulté. Il ne fait pas office de visa d'entrée sur le département ni de titre de séjour.

Si toutes les plages horaires sont occupées, nous vous invitons à consulter régulièrement le site car, en cas d'annulation de rendez-vous, des plages horaires peuvent se libérer à tout moment.